



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

05 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTEES :	07
VOTANTS :	32

SECRETAIRE DE SEANCE :

Isabelle SYORD

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohamed BOUSSIR, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. Guillaume CLIN, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO

Absent excusé non-représenté :

M. Johan CENAC, Mme Samia TABAÏ, M. Foster ABU

082/ OBJET : AJUSTEMENT COMPTABLE DES PROVISIONS POUR RISQUES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

VU la délibération n°021 du Conseil municipal du 07 avril 2025 adoptant le budget primitif (B.P.) de l'année 2025 ;

VU la délibération n°037 du Conseil municipal du 30 juin 2025 adoptant une décision modificative (D.M.) n°1 au budget de 2025 ;

VU la délibération n°063 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 adoptant une décision modificative (D.M.) n°2 au budget de 2025.

CONSIDÉRANT que les provisions pour risques constituent des dépenses obligatoires, et que ce crédit prévisionnel inscrit chaque année en section de fonctionnement dans le Budget Primitif (B.P.), est confirmé ou ajusté par le Comptable au cours des exercices budgétaires ;

CONSIDÉRANT que la Ville inscrit donc chaque année un crédit prévisionnel au budget, qui est ajusté en fin d'exercice par le Comptable au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges;

CONSIDÉRANT que le calcul des provisions présenté par le Comptable arrêté au 15 octobre 2025 découle d'une analyse statistique des restes à recouvrer et le cas échéant de situations individuelles compromises, et qu'en conséquence, il est proposé d'ajuster les provisions pour risques.

· **VU** l'avis favorable de la Commission municipale des finances du 13 novembre 2025,

· **VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 17 novembre 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personne, aux finances et au logement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE les instructions du Comptable public d'ajuster les opérations comptables compte tenu des éléments nouveaux de gestion de risques, par :

- Emission d'un titre de recettes au compte 7817 « Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants » pour la somme 2 8287,00 € (crédit ouvert au B.P. 2025),
- Emission d'un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulants » d'une somme de 293,00€ (crédit ouvert au B.P. 2025).

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le *23/12/2025*

publié ou notifié le *23/12/2025*
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.



Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2025

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.